

Direction des sports

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à la société EUROP EVENT, sise 2 rue du Moulin à Avelin (59034), représentée par son Responsable d'agence, Monsieur Thomas HASBROUCK, dans le cadre des animations du dispositif « Creil C'est l'été », du 17 juillet au 3 août 2025.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la société EUROP EVENT, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 21 960€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture via CHORUS et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Le versement sera versé lors du service fait.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 14 mai 2025

Sophie DHOURY-LEHNER




Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 23 mai 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 22 mai 2025
Date de publication sur le site de la Ville : 23 mai 2025



CONVENTION - ANIMATION CREIL C'EST L'ÉTÉ

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250522-DEC_2025_240-AR



Entre

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

La société EUROP EVENT représenté par son responsable d'agence Nord, Monsieur Thomas HASBROUCK et dont le siège est situé au 2 rue du Moulin à Avelin (59034) d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution concernant la mise en place et les animations du dispositif Creil C'est l'été 2025.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE EUROP EVENT

Concevoir et organiser l'installation et la location du matériel suivant sur l'île Saint Maurice :

-Location aquatique version éco :

Bassin hors sol et les accessoires

Transport semi-remorque (aller/retour)

Montage global du projet

-Location d'un parcours aventure :

Parcours aventure avec 6 ateliers

Montage et démontage

Transport (aller/retour)

Le prestataire s'engage à fournir et installer le matériel stipulé dans le devis sur l'île Saint Maurice de la ville de Creil.

Le début de l'installation de l'espace aquatique est prévu le mercredi 16 juillet pour être fonctionnel le dimanche 20 Juin.

Le parcours aventure devra être fonctionnel le lundi 21 juin.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

Mettre à disposition un espace approprié pour l'installation de la piscine et le parcours aventure en veillant à ce qu'il réponde aux normes de sécurité et d'accessibilité nécessaires

Apporter un soutien logistique pour la mise en place et la gestion des 2 locations, notamment en termes d'infrastructures et d'équipements nécessaires aux activités prévues.

Assurer la communication auprès des Creillois et des visiteurs.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 17 juillet au 3 août 2025.

Article 5 : PRIX DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation s'élève à 21960€ TTC. Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture au service fait. Le versement de 21960€ sera versé lors du service fait.

La prestation réalisée, la société EUROP EVENT, adressera à la ville de Creil une facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 : RESILIATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : ASSURANCE

Il appartient à la société EUROP EVENT comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet.

Fait à Creil, en trois exemplaires originaux.

Le 12 mai 2025

EUROP EVENT

Thomas
HASBRO
UCK

Signature
numérique de
Thomas
HASBROUCK
Date : 2025.05.12
17:44:50 +02'00'

Thomas Hasbrouck



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Sophie DHOURY-LEHNER